

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déplacements de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant désignation d'un Délégué à un Congrès International.
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué à des Assemblées Internationales.
Ordonnance Souveraine autorisant un Consul étranger à exercer ses fonctions.
Arrêté ministériel portant exemption de taxes.
Arrêté ministériel concernant la décharge publique.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Extraits du Palmarès de la Distribution des Prix aux Elèves du Lycée de Garçons et de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.
Etat des jugements du Tribunal Criminel.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, rentrant de Tchéco-Slovaquie, est arrivé à Paris le 6 juillet.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1069.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Ghilain, Notre Consul à Liège, est nommé Délégué de Notre Principauté au Quatrième Congrès Juridique International de T. S. F., qui se tiendra à Liège du 22 au 26 septembre 1930.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le deux juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1070.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Comte Charles de Bobone, Notre Consul Général à Lisbonne, est nommé

Délégué de Notre Principauté à la IV^e Session de l'Institut International d'Anthropologie et à la XV^e Session du Congrès International d'Anthropologie Préhistorique, qui se tiendront au Portugal, du 21 au 30 septembre 1930.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le deux juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1071.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 25 avril 1930 par laquelle Sa Majesté la Reine des Pays-Bas a nommé M. G. Van Haersma de With, Consul des Pays-Bas à Monaco.

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. G. Van Haersma de With est autorisé à exercer les fonctions de Consul des Pays-Bas dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le deux juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.
Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 23 août 1924, portant établissement de permis de circulation pour voitures et canots automobiles ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, des 4 et 6 juin 1930 :

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les taxes prévues à l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 23 août 1924 ne sont pas applicables aux arroseuses et bennes d'enlèvement des ordures ménagères, utilisées par le Service de l'Assainissement.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 22 mai ;

Considérant que les raisons qui avaient motivé la suppression de la décharge publique de Larvotto et son transfert sur la plage du Ténao, n'existent plus ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'Arrêté du 10 juin 1910 autorisant la décharge sur la plage du Ténao est rapporté.

ART. 2.

L'Arrêté du 31 juillet 1907 concernant les décharges publiques demeure seul en vigueur.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ÉCHOS & NOUVELLES

Nous donnons ci-dessous la liste des principales récompenses décernées au cours de la Distribution des Prix du Lycée de garçons et de l'Etablissement Secondaire de jeunes filles :

LYCÉE DE GARÇONS**Prix de l'Association Amicale des Anciens Elèves**

Prix d'honneur décerné à l'élève qui s'est le plus distingué au cours de ses études, par son travail, sa conduite et ses progrès : Prat Charles, de Monaco.

Prix d'Honneur décernés en Excellence

Prix du Conseil National (Classe de Philosophie) : Tirole André, de Monaco.
Prix de la Chambre Consultative des Intérêts Economiques (Classe de Mathématiques) : Artaud Joseph, de Sospel.

Prix offert par la Colonie Française (Classe de Première A') : Lassale André, de Tulle.

Prix offert par le Ministre d'Etat, M. Piette (Classe de Première A') : Marquet Jean-Charles, de Monaco.

Prix offert par M. Bouvier, Consul de Belgique (Classe de Seconde A') : Torti Marcel, de Monaco.

Prix offert par l'Association des Mutilés et Blessés Français de Beausoleil, Monaco et communes environnantes (Classe de Seconde B) : Georges Paul, d'Asnières (Seine).

Prix offert par la Société de Conférences de Monaco (Classe de Seconde B) : Melchiorre René, de Monaco.

Prix offert par la Section de l'Alliance Française de Monaco (Classe de Troisième A) : Notari Hubert, de Monaco.

Prix offert par l'Association des Poilus, Anciens Combattants Français de Beausoleil, Monaco et communes environnantes (Classe de Troisième B) : Lemoine Roger, de Monaco.

Prix offert par la Section de la Ligue Maritime et Coloniale de France à Monaco (Classe de Quatrième A) : Jarny Jean, de Fontaine-le-Bourg (Seine-Inférieure).

Prix d'Honneur spéciaux

Prix offert par le Club Alpin Français à l'élève des classes supérieures qui a manifesté le plus d'aptitude pour l'étude de la géographie : Tirole André.

Prix offert par l'Institut Océanographique à l'élève des classes de Seconde qui s'est le plus distingué en géographie générale : « La Carrière d'un Navigateur », par le Prince Albert de Monaco : Georges Paul.

Prix offert par le Comité des Traditions Locales à l'élève des classes de Seconde qui s'est le plus distingué dans l'étude de l'Histoire de la Principauté : Melchiorre René, de Monaco.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SECOND CYCLE

TABLEAU D'HONNEUR

Premier prix (9 inscriptions sur 9). — Artaud Joseph (2) ; Pégliasco Baptistin, de Beausoleil ; Prat Charles (2) ; Tirole André (3) ; Vincent Ernest, de Monaco ; Dutasta André, d'Arveyres (Gironde) ; Marquet Jean-Charles (2) ; Nizza Pierre, de Monaco ; Pietri Pierre, de Beausoleil ; Crovetto Louis, de Monaco ; Lasocki Marc, de Glion (Suisse) ; Barthels Jules, de Monaco ; Torti Marcel (2) ; Melchiorre René (3).

CLASSES DE MATHÉMATIQUES ET DE PHILOSOPHIE

Mathématiques

Excellence. — Prix : Artaud Joseph (rappel).
Mathématiques. — Prix : Artaud Joseph (3).
Physique et Chimie. — Prix : Chiavérini Antoine, de Monaco.

Dissertation Philosophique. — Prix : Artaud Joseph (5).
Dessin Géométrique. — Prix : Pégliasco Baptistin (3).

Philosophie

Excellence. — Prix : Tirole André (rappel).
Dissertation Philosophique. — Prix : Tirole André (4).
Etudes Littéraires. — Prix ex æquo : Prat Charles (4) ; Tirole André (5).
Physique et Chimie. — Prat Charles (5).
Mathématiques. — Prix : Sanmori Robert (5).
Physique et Chimie (ancien régime). — Mention : Giordano Joseph (2).

Matières communes aux deux classes

Anglais. — Prix : Cazaux Charles (2).
Italien. — Prix : Artaud Joseph (6).
Allemand. — Prix ex æquo : Giordano Joseph (3) ; Prat Charles (7).
Histoire. — 1^{er} prix ex æquo : Prat Charles (8) ; Tirole André (8).
Géographie. — 1^{er} prix ex æquo : Prat Charles (9) ; Tirole André (9).
Sciences Naturelles. — 1^{er} prix : Prat Charles (10).
Dessin d'imitation. — Mention : Pégliasco Baptistin (6).

PREMIER CYCLE

TABLEAU D'HONNEUR

Premier prix (9 inscriptions sur 9) : Notari Hubert (2) ; Lemoine Roger (2) ; Jarny Jean (2) ; Gros Charles, du Cap-d'Ail ; Blin Clément, de Versailles ; Cresto Robert, de Monaco ; Weber Jean, de Paris ; Girard Pierre, de Paris ; Barthels Maurice, du Cap-d'Ail ; Béziau Jean, de Paris ; Olivé Georges, de Beausoleil.

Instruction Religieuse

Classe de Troisième. — Prix : Notari Hubert (3).
Classes de Quatrième et Cinquième. — Prix : Notari Jean-Marie (2).
Classe de Sixième. — Prix ex æquo : Gard Paul, de Menton ; Le Blanc Yves, de Menton.

DIVISION ÉLÉMENTAIRE ET PRÉPARATOIRE

TABLEAU D'HONNEUR

Premier prix (9 inscriptions sur 9) : Agliany Raoul, de Monaco ; Bocca René, de Monaco ; Gastaud Jean, de Monaco ; Rafin André, de Beaurepaire (Isère) ; Renon Pierre, d'Istrie (Bouches-du-Rhône) ; Sangeorges René, de Monaco ; Saporte Robert, de Villefranche (Haute-Garonne) ; Castaing Raymond, de Monaco ; Danoy Georges, de Monaco ; Ghizzi Dario, de Monaco ; Aurégia Pierre, de Monaco ; Bouvier Jean-Jacques, de Bruxelles ; Comet Gérard, de Monaco ; Debay Maurice, de Marseille ; Dreyfus Robert, de Montpellier ; Ferraris Jacques, de Nice ; Gallépe, de Monaco ; Novella René, de Monaco ; Pennequin André, de Paris ; Pissarello Robert, de Monaco ; Quenin Yvan, de Monaco ; Richieri Jean, de Monaco ; Sangiorgio Charles, de Monaco ; Ambrosi Jacques, de Monaco ; Béziau Paul, d'Audenge (Gironde) ; Dosio Albert, de Monaco ; Momege Etienne, de Monaco ; Morra André, de Noyelles-Godault (Pas-de-Calais) ; Ambrosi Clément, de Monaco ; Ambrosi Robert, de Monte-San-Martino ; Carles Gilbert, de Monaco ; Ceresol Robert, de Monaco ; Lajoux Maurice, de Monaco ; Wooley Auguste, de Nice ; Prat Jean, de Monaco.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Prix d'Honneur décernés en Excellence

Prix du Conseil National (Classe de Philosophie) : Guillaum Liane, de Monaco.

Prix de la Chambre Consultative des Intérêts Économiques (Classe de Cinquième Année) : Pinay Jeanne, de Saint-Etienne.

Prix offert par S. Exc. le Ministre d'Etat, M. Piette (Classe de Cinquième Année) : Gastaut Simone, de Beausoleil.

Prix offert par la Colonie Française (Classe de Quatrième Année) : Berthe Odile, d'Aulnay-sous-Bois.

Prix offert par la Section de l'Alliance Française à Monaco (Classe de Quatrième Année) : De Benckerdorff Sonia, de Bakou.

Prix offert par la Société de Conférences de Monaco (Classe de Troisième Année) : Reymond Mireille, de Marseille.

Prix offert par l'Association des Mutilés et Blessés français de Beausoleil, Monaco et communes environnantes (Classe de Deuxième Année) : Bourgenot Simone, d'Orléans.

Prix offert par la Section de la Ligue Maritime et Coloniale de France, à Monaco (Classe de Première Année) : Tonetti Simone, de Monaco.

Prix d'Honneur spéciaux

Prix offert par l'Association des Poilus, Anciens Combattants français de Beausoleil, Monaco et communes environnantes (Classe de Cinquième Année, Sciences Physiques) : Colly Marie, de Monaco.

Prix offert par le Comité de Traditions Locales à l'élève des classes de Quatrième Année qui s'est le plus distingué dans l'étude de l'Histoire de la Principauté : Semino Eliane, de Beausoleil.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SECOND CYCLE

TABLEAU D'HONNEUR

Premier prix (9 inscriptions sur 9) : Guillaum Liane (2) ; Cavallero Marcelle, de Monaco ; Esser Elisabeth, d'Utrecht (Hollande) ; Pinay Jeanne (2) ; Gastaut Simone (2) ; Berthe Odile (2) ; Ferré Lucienne, de Monaco ; Ghizzi Marguerite, de Belfort ; Notari Francine, de Monaco ; Tournay Cécile, de Monaco ; de Benckerdorff Sonia (2) ; Boyer Yvette, de Toulouse ; Médecin Marie, de Monaco ; Semino Eliane (2) ; Ughetto Etienne, du Cap-d'Ail.

CLASSE DE PHILOSOPHIE

Excellence. — Prix : Guillaum Liane (rappel).
Dissertation Philosophique. — Prix : Guillaum Liane (3).

Anglais. — Prix : Guillaum Liane (4).
Italien. — Prix : Distanti Mireille (2).
Histoire. — Mention : Guillaum Liane (5).
Géographie. — Prix : Guillaum Liane (6).
Sciences Physiques. — Mention : Guillaum Liane (7).
Mathématiques. — Aucune récompense.
Sciences Naturelles. — Prix : Guillaum Liane (8).
Dessin. — Accessit : Mathieu Louise-Marthe (3).

PREMIER CYCLE

TABLEAU D'HONNEUR

Premier prix (9 inscriptions sur 9) : De Vanssay de Blavous Cécile, de Versailles ; de Vanssay de Blavous Hélène, de Versailles ; Faletti Simone, de Beausoleil ; Sommati Lydia, de Berlin ; Sommati Lucia, de Berlin ; Bourgenot Simone (2) ; Franzini Simone, de Monaco ; Nolhac Mireille, de Bagnères-de-Bigorre ; Tamagni Marie-Louise, de Monaco ; Rogolini Juturne, de Monaco ; Valet-Donadieu Sabine, de Paris ; Vatrican Henriette, de Monaco ; Weber Geneviève, de Paris ; Chiararelli Joséphine, de Monaco ; Faure Henriette, de Menton ; de Laromiguière Simone, de Fraise (Loire) ; Mattei Simone, de Monaco ; Tonetti Simone (2) ; Passeroni Yolande, de la Bollène ; Rigoni Marie-Thérèse, de Beausoleil.

Division Élémentaire

TABLEAU D'HONNEUR

Premier prix (9 inscriptions sur 9) : Ablin Madeleine, de Vandœuvre-sur-Barse (Aube) ; Ballerio Hélène (2) ; Dauphin Lucienne (2) ; Hemery Marcelle, de Monaco ; Lajoux Eliane, de Monaco ; Lemoine Denise, de Monaco ; Mela Gabrielle (2) ; Lepot Denise, de Monaco ; Ravarino Josette, de Monaco ; Thrane Jensen Inge, de Copenhague ; Béziau Jeanne, de Paris ; Cimavilla Jacqueline (2) ; Clérissi Francine, de Monaco ; Cour Paullette, de Chambéry ; Dary Elisabeth, de Monaco ; Landau Jacqueline, de Paris ; Lunel Georgette, de Nice ; Payitch Danitza, d'Ermenonville ; Rochebrun Hermine, de Monaco ; Thomé Suzanne (2) ; Vatrican Josette, de Monaco ; Ceccaldi Mariuccia (2) ; Goya Henriette, de Monaco ; Pastor Vandine, de Pigna ; Turner Mary, de Londres.

Sports

Coupe offerte par M^{me} Lobe. — Le Challenge est détenu, pour l'année 1929-1930 (basket-ball), par l'équipe : Barriera France, Breteil-Vaughan Vera, Gastaud Georgette, Orsini Martine, Rogolini Juturne.

Solfège et Chant

Quatrième et Troisième Année. — Prix : Semino Eliane (12).

Deuxième et Première Année. — 1^{er} prix : Rogolini Juturne (12).

Deuxième Année Préparatoire. — Prix : Renon Suzanne (13).

Première Année Préparatoire. — 1^{er} prix : Rochebrun Hermine (13).

Gymnastique

Classe de Quatrième Année. — Prix : Médecin Marie (6).

Classe de Troisième Année. — Prix : Reymond Mireille (14).

Classe de Deuxième Année. — Prix : Boulogne Georgette (7).

Classe de Première Année. — Prix : Fruchier Anne-Marie (7).

Classe de Deuxième Année Préparatoire. — 1^{er} prix : Ravarino Josette (10).

Classe de Première Année Préparatoire (Première Division). — 1^{er} prix : Rebutati Mireille (6).
(Deuxième Division). — 1^{er} prix : Cavallero Nadege (10).

Le Tribunal Criminel, dans son audience du 30 juin 1930, a prononcé le jugement ci-après :

T. M.-J., épouse C., ménagère, née le 11 mai 1876, à Olivetta-Michele, province de San Remo (Italie), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours : cinq ans de prison (avec sursis) et 100 francs d'amende. Alloué la somme de un franc de dommages-intérêts à la partie civile.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{re} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte administratif, en date à Monaco, du vingt décembre mil neuf cent vingt-huit, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le onze avril mil neuf cent vingt-neuf, vol. 11 D, n° 7.

M. Guillaume-Laurent BOACHON, industriel, demeurant à Paris, avenue de la République,

A vendu au *Domaine de S. A. S. M^{re} le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant à Monaco ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, section de la Condamine, rue Plati, de la contenance approximative de cinquante-six mètres carrés, quatre-vingt-décimètres carrés, formant terrasse devant l'immeuble du vendeur, cadastrée n° 71 p. et 108 p., de la section A, confrontant : du nord, la maison restant appartenir à M. Boachon ; de l'est, M. Gastaud ; du midi, la rue Biovès ; de l'ouest, un escalier domanial.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de vingt-deux mille cinq cents francs, ci... 22.500 fr.

L'un des originaux du dit contrat, dûment transcrit, a été déposé au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le dix juillet mil neuf cent trente.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DE

L'HOTEL DE PARIS ET SES ANNEXES
à Monte-Carlo

DISSOLUTION

(Publication prescrite par le dernier paragraphe de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.)

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au Siège social, le douze juin mil neuf cent trente, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque de l'HOTEL DE PARIS ET SES ANNEXES A MONTE-CARLO, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à la majorité de cent soixante et une voix contre cinq voix et huit voix d'abstention : prononcé la dissolution anticipée de la Société, à compter du dit jour, douze juin mil neuf cent trente ; ordonné la liquidation volontaire de la dite Société et désigné, comme liquidateurs, MM. Antoine OREC-

CHIA, expert-comptable, Jean SCHIFFER, administrateur de Sociétés, et Louis VANDENESSE, comptable, avec les pouvoirs les plus étendus et avec faculté d'agir conjointement ou séparément ;

fixé le Siège de la liquidation à l'ancien Siège social.

II. — Le procès-verbal de la délibération précitée a été, conformément aux Statuts, déposé le vingt-quatre juin mil neuf cent trente, pour approbation, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat qui, le vingt-sept juin, même mois, en a fait retour avec notification : « Qu'aux termes d'un avis émis par le Conseil d'Etat et approuvé par S. A. S. le Prince, les délibérations de dissolutions de Sociétés ne doivent plus, d'après les lois en vigueur, être subordonnées à l'autorisation Princièrè ou Gouvernementale. La publication au *Journal de Monaco* (Bulletin Officiel) est la seule formalité devant faire suite aux délibérations de cette nature. »

III. — Et le dit procès-verbal avec les pièces jointes, se rapportant à la convocation et à la constitution de la dite Assemblée, ont été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposées au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du cinq juillet mil neuf cent trente. A cet acte est également annexée la lettre précitée de M. le Ministre d'Etat, du vingt-sept juin mil neuf cent trente.

IV. — Une expédition, délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, de l'acte précité du cinq juillet mil neuf cent trente et du procès-verbal, y annexé, de la délibération prononçant la dissolution anticipée de la dite Société, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 10 juillet 1930.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
"LANCRET"
(Primitivement "OLMER")

DISSOLUTION

Publication prescrite par le dernier paragraphe de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.)

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au Siège social, le vingt-quatre mai mil neuf cent trente, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque LANCRET, primitivement "Olmer", à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité des actions présentes et représentées :

prononcé la dissolution anticipée de la Société à compter du dit jour, vingt-quatre mai mil neuf cent trente ;

ordonné la liquidation volontaire de la dite Société et désigné M. Antoine ORECCHIA comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et la vente des biens immobiliers aux enchères publiques à la barre du Tribunal ;

fixé le Siège de la liquidation à l'ancien Siège social, 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

II. — Le procès-verbal de la délibération précitée a été, conformément aux Statuts, déposé le cinq juin mil neuf cent trente, pour approbation, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat qui, par lettre du treize juin, même mois, en a fait retour avec notification : « Qu'aux termes d'un avis émis par le Conseil d'Etat et approuvé par S. A. S. le Prince, les délibérations de dissolutions de Sociétés ne doivent plus, d'après les lois en vigueur, être subordonnées à l'autorisation Princièrè ou Gouvernementale. La publication au *Journal de Monaco* (Bulletin Officiel) est la seule formalité devant faire suite aux délibérations de cette nature. »

III. — Et le dit procès-verbal avec les pièces qui y sont jointes constatant la régularité de la dite Assemblée ont été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposées au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du quatre juillet mil neuf cent trente. A cet acte est également annexée la lettre précitée de M. le Ministre d'Etat du treize juin mil neuf cent trente.

IV. — Une expédition, délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, de l'acte précité du quatre juillet mil neuf cent trente, et du procès-verbal, y annexé, de la délibération prononçant la dissolution anticipée de la dite Société, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 10 juillet 1930.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Dissolution de Société
(Code de Commerce article 49 et suivants.)

Par acte sous seing privé du premier juillet 1930, enregistré, M. Vincent CASSINI, commerçant, demeurant à Monaco, 13, rue de la Turbie, a cédé à M. Eugène PISANO, commerçant, demeurant, 13, rue de la Turbie, tous les droits lui appartenant dans la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale Cassini et Pisano ayant pour objet le commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie, comestibles, dont le siège est à Monaco-Condamine, 13, rue de la Turbie. La Société constituée par acte sous seing privé en date du 17 septembre 1929, déposé conformément à la Loi.

La Société a été dissoute à compter du premier juillet et complètement liquidée.

L'extrait de l'acte de cession a été déposé au Greffe Général de Monaco, le sept juillet mil neuf cent trente pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 10 juillet 1930.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco

Cession de Droits Sociaux
(Première Insertion)

Par acte sous seing privé du premier juillet 1930, M. Vincent CASSINI, commerçant, demeurant à Monaco, 13, rue de la Turbie, a cédé, à M. Eugène PISANO, commerçant, demeurant également 13, rue de la Turbie, tous ses droits dans la Société en nom collectif existant entre eux, sous la raison Cassini et Pisano ayant pour objet le commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie, comestibles, et dont le siège est à Monaco, 13, rue de la Turbie. Les Statuts de la Société ayant été établis par acte sous seing privé en date du 17 septembre 1929.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Marchetti, dans les dix jours de seconde insertion.

Monaco, le 10 juillet 1930.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion).

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 avril 1930, enregistré, M. Charles HARNIST, coiffeur-posticheur, demeurant à Monaco, a vendu à M. Louis-Charles HEYWANG, coiffeur-posticheur, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de coiffeur, qu'il exploitait et faisait valoir à Monaco, rue des Princes, n° 10.

Les créanciers de M. Harnist, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile

à cet effet élu, à Monaco, au fonds vendu, 10, rue des Princes, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la deuxième insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 10 juillet 1930.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le 28 Juillet 1930, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Communication des motifs et du dispositif du jugement rendu le 19 décembre 1929 et des conséquences qui en résultent ;
- 2° Communication des Résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 12 juin 1930 de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes relatives à sa fusion avec la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco ;
- 3° Fusion de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, à Monte-Carlo, avec la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco par voie d'absorption de la première par la seconde. Modalités de la fusion.
- 4° Par voie de conséquence, réitération et confirmation, en tant que de besoin, de l'augmentation du capital social votée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1928 avec les modifications corrélatives des Statuts (articles 5, 6, 9, et 52). — Fixation du point de départ du dividende des nouvelles actions au 16 mai 1928 ;
- 5° Nomination d'un ou plusieurs Commissaires chargés de faire à une nouvelle Assemblée subséquente un rapport sur la valeur et la rémunération des apports faits à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers ;
- 6° Communications diverses.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans une banque, remettre le pouvoir à cette banque, qui l'acheminera après avoir régularisé le dépôt ;

2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 12 juillet, dernier délai, quel que soit le nombre de leurs titres.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Premier Avis

M. DALL'OSSO Dominique, demeurant maison Ardoin, Saint-Roman, Roquebrune-Cap-Martin, a vendu à M. MUSSO Charles, demeurant quartier Bellevue, maison Scarzella, Beausoleil, un équipage et voiture de place n° 67.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux au domicile de l'acquéreur.

L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 10.000.000 de Francs.
Siège Social : 45, rue Grimaldi à Monaco

A la demande de Messieurs les Commissaires aux Comptes et en conformité de l'article 32 des Statuts, les Actionnaires de l'Immobilier de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Examen de la Situation de la Société ;
Mesures urgentes à prendre.

La réunion se tiendra dans le hall de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, le 26 juillet à 10 heures.

L'émargement de la feuille de présence commencera à 9 heures 30.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires d'actions ayant déposé leurs titres au Siège social ou dans un Etablissement de crédit, huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. La production des récépissés de dépôt ou des contrats de nantissements équivalent à celle des titres eux-mêmes. (Article 35 des Statuts).

Le Président du Conseil d'Administration.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MONTE-CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

de Mai à fin Octobre

TOUS LES SPORTS

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF

Altitude 820 mètres — 18 Trous

Centre d'Excursions Unique

COMMUNICATIONS RAPIDES

par Chemins de Fer P.-L.-M.

et les Cars Salons de l'Auto-Riviera

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO



Minerva

Sixième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puériculture; "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen) gratuit sur demande

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

La PRODUCTION des animaux à fourrure indigènes, adaptés, importés

présente pour vous des éléments nouveaux d'activité et vous offre des possibilités de Revenus intéressants. Gens modestes qui ne disposent que de quelques milliers de francs, pour tenter cette entreprise; Capitalistes, qui pouvez entreprendre l'Élevage en grand des espèces précieuses, le succès vous attend si vous avez les qualités et les aptitudes d'observation, de travail et de persévérance. Préparez-vous un bon départ, premier élément de réussite. Evitez-vous échecs et désillusions.

Pour vous le Volume-Album :

Animaux à Fourrure du Lapin au Karakul

doit être le Breviaire, le Conseiller, le Guide sûr de tous les instants. Il vous donne la Monographie complète de tous les Animaux à Fourrure. Il vous montre des Modèles d'Installations, d'Animaux, même de Vêtements et de Parures. Il écarte les embûches des mercantis internationaux; il vous garde de leurs enroulements.

Commandez de suite ce Splendide Volume-Album Illustré de 230 gravures, Dessins, Plans, Portraits de sujets, Photographies d'installations, etc...

pour 15 fr. frco
seulement

Étranger : 20 francs

Demandez-le aux Librairies, Marchands de Journaux, Bibliothécaires de Gares, ou écrivez à

M. Albert MAUMENE,

79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialou, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Exploit de M^e Vialou, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 28 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 43069.

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain — Téléphone : 49-66